

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_19
id. 2076

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2015, nous avons voté une autorisation de programme de 8 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Manuel Azaña à Montauban.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Départemental pour le remplacement de l'essoreuse à légumes pour la demi-pension de son établissement.

En effet, le matériel existant est obsolète.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 1 740 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % porterait la participation du Conseil Départemental à **870 €**.

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition serait retenue, la situation de la ligne budgétaire serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	8 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	1 162,00 €
C – Engagement à la présentation Commission.....	870,00 €
D – Reliquat.....	5 968,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant 870 € au collègue Manuel Azaña à Montauban pour le remplacement de l'essoreuse à légumes de la demi-pension ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC